

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 31 MAI 2023

DATE DE CONVOCATION

24-05-2023

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

24-05-2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 28

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2023-05 31- N°26

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

08 JUIN 2023

L’an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON,
Monsieur Thierry SOULIER, Monsieur Stéphane DUBERGER,
Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU,
Madame Christèle FONTENEAU, Madame Carole GAUTHIER,
Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES,
Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame
Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame
Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine
CARTAU-OURY, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France
DUCROQUET.

Absents représentés :

Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	Mme MARQUES
M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme PIN	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
Mme FABRE	donne pouvoir à	M. DIAZ
M. BEL ANGE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absent non représenté :

Madame Marilyn NGANTCHUE

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

OBJET : ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A L’ASSOCIATION SAINTRY TAÏ CHI

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAINTRY TAÏ CHI

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

VU la demande de subvention de l'association sportive de Taï chi déposée le 23 avril 2023,

VU le budget primitif 2023,

VU l'avis de la commission finances du 15 mai 2023,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

ACCORDE à l'association Saintry Taï Chi une subvention de 300 euros pour soutenir l'activité sportive au sein de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 31 mai 2023

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

